

A3B

Société à Responsabilité Limitée au capital de 400 000 €

Siège Social : Chemin de l'Avenue – 14112 BIEVILLE BEUVILLE

RCS CAEN B 502 524 069

DÉPÔT DU

19 AVR. 2010

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 AVRIL 2010

L'an deux mil dix

Le huit avril

A vingt et une heures

Les associés d'A3B, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 €, divisé en 120 000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence signée que tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BERTOIA, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de cessions de parts
- Modifications statutaires suite à cessions de parts sociales
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

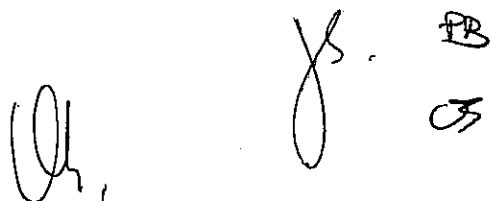
- la feuille de présence
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- les statuts de la société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 13 des statuts de la société, l'Assemblée Générale agréé la cession par Monsieur Philippe BERTIN des 300 parts sociales qu'il détient dans la société au profit de la société « FINANCIERE BATTEUR ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé à une interruption de séance durant laquelle il est procédé à la cession de parts objet de la première résolution.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, au vu de la cession de parts réalisée, de modifier l'article 7 « CAPITAL » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €).

Il est divisé en 12 000 parts sociales et sont attribuées et réparties comme suit :

▪ A la société « FINANCIERE BATTEUR »	1 500 parts sociales
▪ A Monsieur Eric BATTEUR	2 988 parts sociales
▪ A Monsieur Laurent BATTEUR	4 524 parts sociales
▪ A Monsieur Philippe BERTOÏA	2 988 parts sociales
Total	12 000 parts sociales »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- :-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Société « FINANCIERE BATTEUR »
Représentée par M. Cédric BATTEUR

Eric BATTEUR

Philippe BERTIN

Philippe BERTOÏA

Laurent BATTEUR
Représentée par M. Eric BATTEUR